

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2023 -13

Le vingt-trois mars deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Luc DUCLOS, Mme Charlene GRIFFON, M. André MARCHAIS, M. Freddy VINET, M. Ronald VERNOUX

Absents : Mme Cécile MAIRAND (pouvoir M. Matthieu CADOT)

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 18 mars 2023

Convocation affichée le 18 mars 2023

Séance ouverte à 19H00

Télétransmission en préfecture le : 27/03/2023 sous le
N° : 017-211703210-20230323-D2023_13_DE

Date de publication sur le site internet : 28/03/2023

Objet : **Vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente les propositions de budget pour 2023.

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 141 176,50	(D001) 60 151,53	(R001) 0,00
0					(R1068) 60 151,53
2	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	141 176,50	60 151,53	60 151,53
	Déficit / excédent		141 176,50		
2	Propositions 2023 (Hors 020 - 022) (d)	390 135,09	360 068,00	181 109,41	70 000,00
0	Déficit / excédent	30 067,05		111 109,41	
2	Total 2022 + propositions 2023 (e = c + d)	390 135,09	501 244,50	241 260,94	130 151,53
2	Déficit / excédent		111 109,41	111 109,41	
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	111 109,41	0,00	0,00	111 109,41
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
0	Déficit / excédent	111 109,41			111 109,41
2	Total du budget (h = e + f + g)	501 244,50	501 244,50	247 260,94	247 260,94
3	Déficit / excédent				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2023 qui se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	501 244,50 €
Recettes de fonctionnement :	501 244,50 €
Dépenses d'investissement :	247 260,94 €
Recettes d'investissement :	247 260,94 €

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 23/03/2023

Le secrétaire de séance,

M. Denis GORRON



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérécourse citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.